
Règlement intérieur des services périscolaires

La commune de Vaulnaveys-le-Haut met à disposition des parents d'élèves, des services périscolaires pour les enfants du groupe scolaire Jules Bruant. Ces services comprennent :

- Une garderie périscolaire ;
- Une étude surveillée avec des enseignants du groupe scolaire ;
- Un restaurant scolaire ;
- Un accompagnement dans les transports scolaires (uniquement pour les enfants de maternelle).

Article 1 : Inscriptions aux services périscolaires

L'inscription aux services de **garderie, restaurant scolaire** se fait sur le site Internet à l'adresse suivante :

<http://vaulnaveys-le-haut.issila.com>, à l'aide d'un **identifiant** et d'un **mot de passe** à retirer auprès des services concernés.

Il faut préalablement **remplir une fiche de liaison** avant d'engager la pré-inscription sur Internet.

Pour le restaurant scolaire, cela est nécessaire même si l'enfant est amené à le fréquenter de façon occasionnelle.

Les inscriptions (par famille) sont annuelles et ne sont en aucun cas reconductibles d'une année sur l'autre.

Les réservations et les annulations sur le site Internet peuvent se faire **au plus tard la veille hors jours vaqués** :

- **Avant 08h pour le restaurant scolaire.** (soit : le mardi avant 08h pour le jeudi, et vendredi avant 08h pour le lundi suivant)

Le jour même :

- Avant 08h pour la garderie.

Les enfants inscrits à la garderie ou au restaurant scolaire sont **sous la responsabilité du personnel communal d'encadrement**.

Toute absence de l'enfant inscrit doit être **obligatoirement signalée** à chaque responsable de service.

Si l'enfant est malade et qu'un **justificatif d'absence** pour raison médicale est fourni, les repas ou temps de garderie **ne seront pas comptabilisés**.

Pour pouvoir s'inscrire les familles devront être à jour de leurs paiements. Les inscriptions des enfants seront refusées en cas de retard de paiement de ces services.

Article 2 : Garderie

Lieux :

A l'école élémentaire au rez-de-chaussée dans la salle plurivalente (6-11ans), dans la salle de garderie de la maternelle à proximité de la salle de motricité (3-6ans).

Accueil du matin :

La garderie ouvre à 7h15, l'enfant doit **impérativement être accompagné jusqu'à l'intérieur des locaux** afin d'être pris en charge par la surveillante et non laissé seul dans la cour.

Aucune collation n'est donnée aux enfants qui doivent avoir déjeuné avant d'être amenés à la garderie.

Autres horaires d'ouverture :

La garderie périscolaire est ouverte, de 16h30 à 18h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

A 16h45, un en-cas est fourni par la Mairie, néanmoins chaque enfant peut amener son propre goûter.

Les familles qui ne respectent pas ces horaires seront, au 3^{ème} retard, **sanctionnées par des pénalités financières** (délibération du 16 décembre 2013). Il appartient aux parents de prendre les dispositions nécessaires pour, qu'en cas de besoin, une autre personne qu'ils auront désignée puisse récupérer l'enfant à leur place.

A titre exceptionnel, un enfant non récupéré qui attend seul devant l'école et demande d'intégrer la garderie pourra être pris en charge par le personnel communal. Dans ce cadre-là, cette situation sera considérée comme un retard soumis à pénalité.

Si un enfant n'est pas récupéré après l'heure limite (18h15), la surveillante pourra remettre l'enfant à la Police Municipale de Vaulnaveys-Le-Haut (04 76 89 54 07).

Lorsque les parents (ou autres personnes désignées) viennent **récupérer leur enfant en garderie**, ceux-ci doivent **impérativement prévenir les surveillantes** pour le pointage puis sortir du groupe scolaire sans attendre, ceci afin d'éviter toute confusion.

Article 3 : Aide aux devoirs (étude surveillée) :

Il s'agit d'un temps d'aide aux devoirs encadré par des enseignants.

Les inscriptions se font auprès du directeur de l'école.

Article 4 : Restauration scolaire

- Accueil des Maternelles et CP : 12h00-12h45

- Accueil des enfants de CE1 à CM2 : 12h45-13h30

Enfants sous Projet d'Accueil Individualisé : tarif spécifique

Tous les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à l'arrivée des enseignants à 13h50.

Les enfants de l'école maternelle sont admis à la cantine sous réserve qu'ils soient autonomes pour manger.

Article 5 : Accompagnement des enfants de maternelle lors du transport scolaire

Les titres de transport sont vendus par la TAG à Grenoble.

La Mairie met à disposition un membre du personnel communal pour accompagner **uniquement les enfants des classes de maternelle**. Pour ceux-ci les parents doivent informer les enseignants des jours d'utilisation du transport scolaire.

Les parents sont en principe les seuls habilités à récupérer leur enfant à l'arrêt de bus. Toutefois, en cas d'impossibilité, il peut être récupéré par une **autre personne** qui doit être expressément signalée par écrit, soit à l'enseignant soit à l'accompagnatrice.

Si personne n'est à l'arrêt pour accueillir un enfant de moins de 6 ans, **celui-ci sera ramené à la garderie**.
Les enfants montent et descendent au même arrêt de bus, et ce afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 6 : Tarifs des services périscolaires :

Ils sont approuvés par délibération du Conseil municipal et sont susceptibles d'être **modifiés en cours d'année**.

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement des services doit se faire à **réception de la facture adressée avec le titre de paiement** Il doit être renvoyé ou déposé à la Trésorerie de Vizille.

La facturation est adressée par la trésorerie à la fin de chaque période scolaire. Une seule facture est établie par famille et pour tous les services.

Les bénéficiaires des services de restauration scolaire, de garderie, et de l'étude peuvent régler leur facture :

- Par carte bancaire sur internet à l'adresse : www.tipi.budget.gouv.fr
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la trésorerie de Vizille.
- Par prélèvement bancaire à échéance, se présenter en mairie avec un RIB pour souscrire à ce service.

Pour les enfants en « garde alternée » chaque parent peut créer un compte.

Tout repas ou temps de garderie non annulé dans les temps sera facturé.

Article 8 : Contacts

- Garderie : **06 21 33 12 82**

- Restaurant scolaire : **04 76 89 02 32**

- Adresse mail : restaurant.scolaire@vaulnaveys-le-haut.fr pour transmettre toute question ou problème particulier.

Article 9 : Accident

En cas d'accident, il appartient aux familles de faire une **déclaration à l'assurance scolaire ou familiale** de l'enfant dans les meilleurs délais.

Article 10 : Hygiène /santé

Pour des raisons d'hygiène, les doudous et sucettes doivent **rester dans le cartable** jusqu'au moment de la sieste.

Les enfants sont conviés par le personnel communal à se laver les mains avant chaque repas.

Sauf P.A.I dûment signé et signifié aux instances médicales compétentes, le personnel des services périscolaires (garderie, restaurant scolaire et surveillance interclasse) **n'est pas habilité à administrer des médicaments** aux enfants.

Le service de garderie se réserve le droit de refuser un enfant qui présente des signes de fièvre ou de maladie contagieuse (sauf sur présentation d'un certificat médical de non contagion).

Articles 11 : Allergies alimentaires

Les enfants présentant des allergies alimentaires, reconnues par certificat médical, ne peuvent pas prendre les repas du restaurant scolaire ni les goûters fournis par la garderie mais **peuvent être accueillis**, dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)** mis en place par le médecin scolaire, le directeur ou la directrice et la Mairie à la demande des parents.

Article 12 : Dispositions en cas d'absence d'un enseignant ou de grève

Dans l'éventualité de grève de tous les enseignants et/ou du personnel communal ayant fait l'objet d'un préavis, aucun service périscolaire (garderie, accompagnement dans le bus et restauration scolaire) n'est assuré.

Article 13 : Accès

Il est interdit de stationner devant les portails d'entrée de l'école.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du groupe scolaire pendant les heures de classe.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte des écoles.

Article 14 : Ski

Pour la période d'hiver, lors des sorties de ski organisées par l'école les inscriptions au restaurant scolaire doivent être faites **dès réception des dates de sorties de ski**. En cas d'annulation d'une sortie, une régularisation sera faite le jour même par le service périscolaire.

Article 15 : Comportement

Il est demandé aux enfants d'observer **un comportement correct et respectueux**, tant vis à vis du personnel que des autres enfants. Les enfants ayant un comportement inapproprié, violent, grossier ou insolent peuvent, après concertation avec les enseignants et les parents être **temporairement exclus** des services périscolaires.